



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-06/14

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRISCOLAIRES, DE L'ALSH ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TMP-ALSH

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune a modifié sa grille de tarifs lors du conseil municipal du 15 juin 2023 et que ces tarifs sont applicables depuis la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Si l'ensemble des tarifs est aujourd'hui applicable (périscolaire matin et soir, ALSH du mercredi et des vacances), il convient de définir un nouveau tarif pour la participation des enfants au temps méridien périscolaire.

Les familles inscrites au temps méridien font aujourd'hui une inscription auprès du délégataire de restauration scolaire (ELRES) et payent les repas pris par les enfants directement auprès du délégataire.

Néanmoins, afin de pouvoir bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention PSO qui nous lie, la commune se doit de percevoir elle aussi une participation des familles.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un système d'inscription annuelle au service « temps méridien périscolaire ».

Cette inscription est nominative et individuelle, comme pour les autres temps gérés par la commune.

Afin de garder une cohérence avec les tarifs fixés le 15 Juin 2023, il est proposé de créer deux tarifs d'adhésion au temps méridien périscolaire basés sur le même quotient familial que pour les temps périscolaires du matin et du soir.

Le règlement de fonctionnement est corrigé uniquement sur ce point et reste applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

VU le projet de règlement de fonctionnement du service TMP-ALSH et ses pièces annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs tels qu'annexés au règlement de fonctionnement ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

